



PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

2008-128-20

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE VIODOS-ABENSE-DE-BAS**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du maire de Viodos-Abense-Bas en date du 29 Novembre 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de en date du 29 février 2008 approuvant la révision de la carte communale,

Sur proposition du Secrétaire Général des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1 – La révision de la carte communale de Viodos-Abense-de-Bas est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
le Maire de la commune de Viodos-Abense-de-Bas,
le Directeur Départemental de l'Equipement,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau le, 07 MAI 2008

Le Préfet,



*Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Christian GUEYDAN